



Fevrier 2020

VISA COURT SÉJOUR AFFAIRES

L'Ambassade vous informe que le dépôt d'une demande de visa court séjour auprès de la section de visa est seulement possible avec un rendez-vous pris par le système électronique: http://service2.diplo.de/rktermin/extern/choose_realmList.do?request_locale=de&locationCode=cona. Il est obligatoire de prendre un rendez-vous en ligne.

Vous devez vous présenter en personne et soumettre les documents suivants:

- Un formulaire de demande de visa Schengen court séjour dûment rempli et signé.
- Une photo d'identité récente sur fond blanc.
- Passeport individuel en cours de validité pour chaque demandeur (minimum encore 3 mois après l'expiration du visa) et présentation de l'ancien passeport.
- Carte nationale d'identité légalisée ou carte de séjour pour les étrangers résidant en Guinée.
- Attestation de réservation du billet aller-retour.
- Réservation d'hôtel confirmée ou justificatif de l'hébergement.
- Assurance de voyage pour toute la durée du séjour, valable pour tous les pays Schengen (couvrant les frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence ainsi que les rapatriements, en cas de décès notamment, couverture minimale de 30.000 €).
- Invitation d'une société ou attestation de prise en charge légalisée par le bureau d'immigration dans le pays Schengen ou courte lettre manuscrite expliquant le motif de la visite.
- Acte de naissance + mariage + photocopie de la carte d'identité de l'épouse/époux légalisée.
- Justificatif des moyens économiques du demandeur (justification de la situation socioprofessionnelle et des ressources):
 - Attestation bancaire avec solde personnel ; prise en charge (banque).
 - Relevés bancaires des trois derniers mois-séparés.
 - Connaissances d'importations, d'exportations antérieures, factures, contrats de bail ou licence d'importation.
 - Inscription au registre du commerce avec l'avis d'immatriculation de l'année en cours.
- Pour les indépendants, ajouter : l'immatriculation au registre du commerce (avec le reçu); preuves d'activités commerciales en Guinée (factures, contrats de bail) de la société en Guinée; relevé de compte bancaire personnel des trois derniers mois et attestation bancaire; connaissances d'importations, d'exportations antérieures.
- Pour les salariés, ajouter : lettre d'introduction de l'employeur; attestation d'emploi; carte CNSS (Sécurité Sociale); attestation de congés; les 3 derniers bulletins de salaire; le Registre de Commerce de la société avec l'avis d'immatriculation de l'année en cours et les relevés de compte bancaire pour les derniers six mois + attestation bancaire avec solde.

OBSERVATIONS IMPORTANTES

- Les frais de demande de visa s'élèvent à un montant de 80 €. Les frais sont à payer en franc guinéens lors du dépôt de la demande et ne seront pas remboursés en cas de refus de visa.
- Les Etats Schengen sont: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la République Tchèque, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse.
- La demande de visa devrait être déposée au Consulat du pays de votre destination principale (le but principal du voyage/le séjour le plus long). Vous êtes priés de bien vouloir indiquer chaque Etat Schengen que vous souhaiteriez visiter.
- La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier et du retrait du visa.
- Toute demande incomplète ou incorrecte, formulaire non remplis, ne pourra être acceptée.
- Le demandeur doit régler les frais de dossier au moment du dépôt de la demande (non remboursables). Tous les paiements seront effectués en francs guinéens (gratuit pour les enfants de moins de 6 ans).
- Le dossier doit comporter 2 jeux de documents : un jeu d'originaux et l'autre jeu contenant uniquement les photocopies.
- La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa.
- Il est recommandé de présenter la demande de visa plusieurs jours avant le départ, vu la possibilité d'un délai dans l'octroi du visa (deux semaines au maximum à partir de la demande). Une demande de visa ne peut pas être présentée plus de trois mois avant la date prévue du voyage.
- Le visa consulaire ne crée pas de droit à l'entrée sur le territoire Schengen. À l'arrivée, les autorités frontalières pourraient vous demander - outre votre passeport en cours de validité où est apposé le visa - de fournir des informations et de produire des justificatifs relatifs à l'objet et à la durée de votre séjour, à vos moyens de subsistance ainsi qu'à votre assurance voyage. Pour vous éviter tout retard ou désagrément à la frontière, il vous est vivement recommandé de conserver une copie ou l'original des documents présentés au dépôt de la demande de visa. Au cas où les conditions préalables ne sont plus applicables ou que vous êtes dans l'impossibilité de fournir les justificatifs requis, l'accès pourrait vous être refusé par les autorités frontalières bien que votre passeport soit revêtu d'un visa valable.
- Des documents supplémentaires à la liste ci-dessus pourraient être demandés.